



Délibération n° 2018-55
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : Demande de prêt de l'Ehpad de Villebrumier (82)

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007, qui donne compétence au Conseil d'administration pour délibérer sur les conditions dans lesquelles sont décidés et mis en œuvre les prêts aux collectivités locales destinés à faciliter la modernisation des établissements d'hébergement accueillant des retraités de la CNRACL,

Vu l'article 73 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission du développement et du partenariat pour proposer l'attribution des prêts et vérifier que les projets soumis répondent aux normes définies préalablement par le Conseil d'administration,

Vu la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016 qui récapitule les modalités d'attribution des prêts aux collectivités,

Vu la délibération n°2017-101 du 14 décembre 2017 qui reconduit pour 2018 l'enveloppe annuelle d'attribution des prêts, d'un montant de 6 000 000 euros,

Vu l'avis de la commission du développement et du partenariat, dans sa séance du 26 septembre 2018,

- considérant la demande de l'Ehpad de Villebrumier (82), en date du 7 mai 2018, sur le projet de restructuration de l'Ehpad qui doit permettre de prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer,
- compte tenu des éléments du dossier à l'appui de la demande,

***Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, accorde à l'Ehpad de Villebrumier :
> un prêt immobilier de 432 000 euros sur une durée de remboursement de 25 ans.
Ce prêt sera régi par les modalités d'attribution définies par la délibération n°2016-46 du 15 décembre 2016.***

Bordeaux, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac